REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
COMMUNE DE GLEIZÉ

2026-09
Paraphe du Maire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026 A 20H00

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la Commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 01 septembre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de votants : 29
Nombre de pouvoirs : 1

Présents :
Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Guillaume Delastre, Céline Cardon, Pierre Bakalian, Pascal Migneau, Carine Chaury, Joshua Renda-Ruelle, Bernadette Chopin-Pezenneau, Antoine Zotta, Paulette Musy, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Isabelle Breymand, Gilles Ollivier, Peggy Lafond, Maxence Boudon, Nasser Amani, Nathalie Gauthier, Mickaël Zemoura, Pauline Li, Raphaël Labonde, Céline Akoum, Maryse Dondé, Marie Ribeiro, Lionel François, Dominique Guéret, Emmanuel Dupit.

Excusés :
Mme Audrey Martinengo (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle).

Secrétaire de séance : Céline AKOUM

Sous la présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire :

Avec **28** conseillers présents, le quorum est atteint.

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026**
2. **Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices 2020 à 2025**
3. **Avis sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025**
4. **Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**
5. **Budget Prévisionnel 2026 : Décision Modificative n°2**

6. **Modification montant loyers de logements communaux : 3 logements**
7. **Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par les incendies**
8. **Attribution du « prix de Gleizé » dans le cadre du festival de Cour à Jardin**
9. **Attribution subvention à l'association Agora pour un chantier jeunes**
10. **Validation d'une garantie d'emprunt contracté par Alliade Habitat**
11. **Décisions du maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**
12. **Questions diverses**
13. **Point sur la rentrée scolaire 2026-2027 par Guillaume DELASTRE**
14. **Point sur le plan canicule 2026 par Céline Cardon**
15. **Bilan du programme d'intérêt général amélioration habitation de la CAVBS sur la commune de Gleizé**

Désignation du secrétaire de séance (délibération n°20260907-01)

Madame Céline AKOUM est désignée secrétaire de séance.

Vote,
Adoption à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices 2020 à 2025

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La CRC a exercé un contrôle relatif à la gestion de la SPL Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices de 2020 à 2025.

A l'issue du contrôle, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la commune le 31 août 2026, intégrant la réponse du Président Directeur Général de la SPL, du Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et du Maire de la Ville de Villefranche-sur-Saône.

L'article L. 243-6 du code des juridictions financières fait obligation aux exécutifs des collectivités territoriales de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

Les investigations ont plus particulièrement porté sur la gouvernance de la société et la politique achat et commande publique.

LA SPL BSA, créée en 1963 et transformée en 2018, a pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'ouvrages publics et la gestion d'équipements réalisés pour les comptes de ses actionnaires publics, sur un territoire couvrant l'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et quinze communes associées. Le capital social, détenu exclusivement par des entités publiques, s'élève à 229 895€, les principaux actionnaires étant la communauté d'agglomération (68%) et la commune de Villefranche-sur-Saône (16%), ce qui leur confère un pouvoir décisionnel et de contrôle marqué au sein de la gouvernance.

Le rapport fait état d'axes de progrès à atteindre dans les différents domaines suivants et préconise ainsi 5 recommandations :
- faire délibérer le conseil d'administration sur le mode d'exercice de la direction générale en application des articles L 225-51-1 et suivants du code de commerce
- dans le cas où le président assure également les fonctions de directeur général, assumer la plénitude de ces fonctions en application de l'article L 225-251 du code du commerce
- faire définir les modalités et le montant de la rémunération du président-directeur général, mandataire social, par le conseil d'administration
- renforcer le contrôle du conseil d'administration ainsi que celui des actionnaires majoritaires dans la gestion de la SPL et notamment dans le domaine des achats, pour garantir la sécurité juridique.
-veiller à une stricte application du code de la commande publique notamment par le respect des règles de computation des seuils et des règles de publicité définies par les articles R 2121-1 à 4 et R2122-1 et suivants du code de la commande publique.

Comme le précise le courrier joint en annexe par le Président Directeur Général, les 5 recommandations ont été prises en compte par la SPL et sont d'ores et déjà initiées ou réalisées.

Il est demandé de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la ville le 31 août 2026 et il est donné lieu à débats au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes, transmises à la ville le 31 août 2026 concernant la gestion de la SPL BSA pour les exercices de 2020 à 2025. Un débat s'est tenu.

Monsieur Dupit intervient à la suite de la présentation de Monsieur le Maire et fait part de ses interrogations quant aux pratiques révélées par le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, notamment concernant l'absence de validation formelle de la rémunération du président du conseil d'administration de BSA.
Il souligne également les irrégularités relevées dans le cadre des agissements de Monsieur Richard Simmini, recruté en 2021, notamment l'absence apparente de délégation de signature jusqu'en février 2024, alors que celui-ci aurait signé plusieurs documents. Il estime que ces éléments soulèvent des interrogations sur les modalités de contrôle exercées par le président du conseil d'administration.
Il rappelle que les agissements concernés portent notamment sur des opérations confiées à BSA par la commune, telles que la rénovation de l'école Georges-Brassens et des travaux de voirie. Il s'interroge également sur l'éventuel préjudice subi par la commune et sur les suites judiciaires données à cette affaire, notamment sur la qualité au nom de laquelle elles ont été engagées, celle de BSA ou celle de la commune.
Enfin, il considère que, indépendamment d'une éventuelle responsabilité juridique, une responsabilité morale du maire est, selon lui, engagée dans cette affaire et demande quelles conséquences personnelles celui-ci entend en tirer.

Monsieur le Maire indique que la rémunération du président pour le mandat 2020 -2026 était la même que celle appliquée depuis 2014 et reconnait qu'il a été omis de le mentionner dans la délibération du 13 octobre 2020. Il précise que cette situation a été régularisée lors du renouvellement de son mandat à l'occasion du conseil d'administration du 2 juillet dernier et rappelle que ses différentes indemnités sont communiquées annuellement au conseil municipal.

Concernant les faits imputés à Monsieur Richard SIMMINI, Monsieur le Maire confirme que plusieurs dossiers concernant la commune sont concernés. Il précise que les agissements en cause n'ont pu être décelés que par les moyens d'investigation propres à la Chambre régionale des comptes, notamment la consultation des comptes bancaires de l'intéressé, auxquels BSA ne pouvait évidemment pas avoir accès et conteste qu'ils résultent d'une absence générale de contrôle de BSA.

Monsieur le Maire maintient par ailleurs sa position au nom BSA vis-à-vis de la quasi-régie et indique que cette question a fait l'objet d'une analyse juridique qui conteste les conclusions de la Chambre régionale des comptes.

Il précise que depuis le départ de Monsieur Richard SIMMINI, aucun nouveau directeur général n'a été recruté et que le directeur de projet déjà présent au sein de BSA assure actuellement l'intérim.

Enfin, Monsieur le Maire confirme qu'une plainte a été déposée au nom de BSA et que la commune se réserve le droit d'en déposer une ultérieurement en fonction des éléments révélés par l'enquête judiciaire qui est en cours qui permettra de connaître l'éventuel préjudice subi par la commune, autrement dit les intérêts de la commune seront défendus si celle-ci devait être reconnue comme victime.

Monsieur le Maire indique enfin que le conseil d'administration de BSA lui a renouvelé sa confiance et qu'il est déterminé à défendre les intérêts de BSA et de ses actionnaires et entend poursuivre sa mission au sein de la société.

3. Avis sur le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.

En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.

Ces actions se sont notamment traduites par :

- Le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- La création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail;
- L'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- La mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- Le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- Les mobilités solidaires ;
- La logistique durable ;
- La maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- L'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.

Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

Considérant la ou les observations suivantes sur le projet de Plan Local de Mobilité :

- ***Créer une vraie desserte en transport en commun du quartier de la Claire,*** *demande formulée par la commune depuis des années.*
- ***Liaisons interquartiers à améliorer sur le territoire gleizéen*** *: aujourd'hui, aller de la Chartonnière à la Claire en bus — ou même de la Chartonnière au Bourg — reste très compliqué. C'est identifié comme un vrai manque du réseau actuel.*
- *Créer une offre de service sur le chemin des Grands Moulins.*
- *Les parkings relais/de covoiturage doivent être positionnés en périphérie de la polarité urbaine (à l'image de ceux de Gleizé et d'Arnas).*
- ***Ces parkings relais doivent être couplés à une vraie offre de continuité de trajet*** *(navettes vers la gare ou le centre-ville) pour être réellement attractifs, sur une amplitude horaire large (y compris le soir, au retour d'une journée de travail).*
- *Demande réitérée d'un plan de circulation à l'échelle de la polarité urbaine*
- *Etudier le principe de voies réservées au transport en commun (et aux navettes) sur certains axes, pour garantir un temps de parcours fixe, non soumis aux aléas de la circulation.*
- *Prendre en compte les correspondances avec les TER (Gare de Villefranche sur Saône) pour le 1er horaire de la ligne 2 à Arnas (départ Arnas escale : 6H45 /arrivée Gare Villefranche : 7H07)*
- *L'étude de circulation lancée par Gleizé pour le Bourg devra être prise en compte pour le plan de circulation général de la polarité urbaine de l'Agglomération.*
- *Demande, dans le cadre du développement du programme Via Vélo, de création supplémentaire sur le territoire communal notamment dans le quartier de la Chartonnière.*

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les articles L.1214-36-A-1 à L.1214-36-A-4 du Code des transports ;

- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- le dossier de Plan Local de Mobilité transmis pour avis à la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de Plan Local de Mobilité arrêté par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, assorti de la ou les observations exposée(s) ci-avant

La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône par la direction générale des services.

Madame Marielle DESMULES souligne l'intérêt du plan cyclable, qui permet d'avoir une vision globale et cohérente des aménagements. Elle rappelle plusieurs projets concernant Gleizé, notamment la création d'une piste cyclable rue des Deux Ruisseaux, avec à terme une connexion vers la rue de Tarare et l'ancien chemin du Tacot. Elle évoque également le succès du dispositif Vélo'v et indique qu'une station supplémentaire est souhaitée dans le quartier de la Chartonnière, avec l'objectif d'étendre progressivement ce service.
Monsieur Lionel FRANCOIS revient sur le calendrier du plan de mobilité, lancé en juin 2024 et soumis pour avis au Conseil municipal, avec une adoption envisagée fin 2026. Il relève que les actions devraient débuter en 2027 et estime nécessaire de préciser le phasage, les budgets, les modalités de suivi et la concertation. Il souligne que plusieurs actions relèvent de l'intercommunalité et du SYTRAL et estime que certaines réalisations pourraient être anticipées, notamment les aménagements cyclables prioritaires, les voies réservées aux transports collectifs et l'amélioration des cheminements piétons. Il insiste également sur la nécessité de réduire progressivement la place de l'automobile et d'accompagner les habitants vers de nouveaux modes de déplacement.
Il interroge Monsieur Le Maire sur le calendrier de financement du plan, son niveau de priorité pour l'agglomération, les actions susceptibles d'être engagées dès 2027, l'avancement de l'étude de circulation du centre-bourg et la place que la commune souhaite accorder à l'automobile. Il souligne enfin les enjeux environnementaux liés aux déplacements, notamment en matière de qualité des eaux superficielles.
Monsieur Le Maire indique qu'à ce stade, aucun plan de financement précis n'est arrêté pour 2027, compte tenu notamment des incertitudes pesant sur les capacités financières futures des collectivités. Il précise néanmoins que le plan de mobilité constitue une priorité pour l'agglomération, dans la limite des moyens financiers disponibles. Il rappelle que la commune peut agir directement sur certains sujets, tandis que d'autres nécessitent une coordination avec les communes voisines et les acteurs intercommunaux.
Concernant l'étude de circulation du centre-bourg, Monsieur le Maire indique qu'elle doit encore être affinée et qu'elle sera présentée prochainement au Conseil municipal dans le cadre d'une commission générale, vraisemblablement en octobre ou novembre.
S'agissant de la place de l'automobile, Monsieur le Maire précise que celle-ci doit rester un mode de déplacement, mais que sa place est appelée à évoluer au profit de modes de déplacement alternatifs et multimodaux. Il estime que le développement de transports collectifs, du vélo et covoiturage etc. permettra progressivement de réduire la circulation automobile, notamment dans les secteurs les plus denses. Il souligne également la nécessité d'optimiser l'utilisation des infrastructures routières existantes car aujourd'hui il n'est pas prévu d'en créer de nouvelles, ce qui implique un rééquilibrage entre les différents modes de déplacement.
Madame Marielle DESMULES insiste sur l'importance de mieux faire connaître les itinéraires piétons et cyclables et d'encourager leur expérimentation par les habitants. Elle estime que de nombreux déplacements pourraient être réalisés à pied ou à vélo et que l'information et la sensibilisation peuvent contribuer à faire évoluer les pratiques.
Elle souligne également l'intérêt de réaliser des améliorations ponctuelles et peu coûteuses sur les cheminements, notamment pour faciliter la circulation des vélos et des piétons. Elle cite l'exemple du

chemin des Grands Moulins, où un abaissement de trottoir a été réalisé afin de faciliter le passage des vélos, tout en rappelant la nécessité de prendre en compte les contraintes et la sécurité des riverains et des autres usagers.

4. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

VU l'article L 2121-8 du CGCT prévoyant que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il est présenté au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Lionel François, Dominique Gueret, Maryse Dondé et Marie Ribeiro) :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur joint en annexe.

Madame Maryse DONDE se réjouit des avancées apportées au règlement intérieur à la suite de la concertation engagée avec le groupe d'opposition en juin. Elle souligne que plusieurs ajouts correspondent aux propositions formulées par le groupe et remercie Monsieur le Maire pour ces évolutions.
Elle cite notamment, parmi les avancées, la possibilité de disposer d'un local avec un accès à Internet, la possibilité de proposer des points à l'ordre du jour du Conseil municipal, l'absence de date fixe pour les questions orales. Elle relève toutefois que certaines propositions du groupe n'ont pas été retenues ou restent à préciser. Elle mentionne notamment la limitation des questions écrites à 500 mots, l'absence de commission d'urbanisme, ainsi que le caractère encore flou de l'objet de la commission générale. Elle regrette également que le règlement intérieur ne prévoie pas que les commissions examinent les projets de délibération avant leur présentation au Conseil municipal.
Madame Maryse DONDE indique par ailleurs que le groupe Renouveau regrette que des mesures supplémentaires de transparence des travaux du Conseil municipal n'aient pas été intégrées. Elle évoque notamment l'article 13, qui ne prévoit pas la prise en compte de l'enregistrement vidéo des débats, ainsi que l'article 21, qui ne prévoit pas l'établissement d'un procès-verbal exhaustif.
Elle porte une attention particulière à l'article 24, dont elle estime qu'il n'est pas conforme à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales et à la jurisprudence qui s'y rattache. Elle rappelle que, lorsque la commune diffuse des informations générales sur ses réalisations et sur la gestion du Conseil municipal, un espace doit être réservé à l'expression des conseillers municipaux.
Enfin, Madame Maryse DONDE indique que le groupe sera également attentif aux supports numériques de communication de la commune, notamment au site internet de la mairie et à ses pages Facebook, afin que les règles relatives à l'expression des élus soient également prises en compte lorsque ces supports présentent des réalisations ou des bilans de l'action municipale.

5. Budget Prévisionnel 2026 : Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Joshua RENDA-RUELLE

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles applicables au vote du budget primitif. L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 12 janvier 2026.

Le budget primitif a été adopté lors du Conseil Municipal du 02 mars 2026. Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.
Une première décision modificative a été validée lors de la séance du 1er juin 2026.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2026, qui concerne uniquement la section d'investissement.

Il convient principalement d'augmenter les crédits prévus en investissement aux opérations suivantes :

- → Opération 0209 rénovation ancienne cure du Bourg : un cheminement à mobilité douce est prévu dans la cour intérieure de la cure afin de permettre une liaison piétonne entre l'allée du théâtre et la place de l'église, ce qui permettra notamment un accès plus direct entre les poches de stationnement dans le secteur de la rue Saint Vincent et le Bourg. Une partie des bâtiments de stockage seront aussi aménagés pour le service festivités : BP 2026 : 10 440€ : augmentation de 40 000€ pour porter l'opération à 50 440€
- → Opération 0183 réhabilitation logements communaux : BP 2026 et virement de crédits : 5860€, des travaux d'investissement s'avèrent nécessaires suite au départ d'un locataire : augmentation de 14 000€ pour porter l'opération à 19 860€

Soit un montant total de dépenses investissement : 4 141 452.87€

Pour mémoire, les recettes d'investissement prévues au BP 2026 sont de 4 301 571.13€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°2 au budget primitif 2026 comme ci-dessus exposée ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

6. Modification montant loyers de trois logements communaux

RAPPORTEUR : Céline CARDON

La commune possède un parc de 28 logements communaux dans son patrimoine privé.

Aujourd'hui, 3 d'entre eux, sont vacants.

Il s'agit de deux maisons situées au 284, rue Benoit Branciard et d'une maison située 491, rue de l'Indiennerie dans le quartier de Chervinges. Des travaux de rénovation ont été engagés avant remise en location.

Le logement numéro 8, situé au 491, rue de l'indiennerie est un T4 pour une surface approximative habitable de 102m² avec deux places de parking côté ouest de la cour.
Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification E concernant la consommation énergétique et E concernant l'émission à gaz à effet de serre.
Le système électrique a été repris, la salle de bains a été entièrement refaite, des sols ont été remplacés ainsi que les peintures et isolation intérieure.
Le montant mensuel actuel du loyer est de 877.47€. Il est proposé de revaloriser le montant du loyer à 965€.

Le logement numéro 15, situé au 284, rue Benoit Branciard est un T4 pour une surface approximative habitable de 82m² avec deux places de parking et un jardin de 132m².
Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification B concernant la consommation énergétique et A concernant l'émission à gaz à effet de serre.
Les peintures ont été refaites et des reprises de sol ont été effectuées.
Le montant mensuel actuel du loyer est de 845.43€. Il est proposé de revaloriser le montant du loyer à 905€.

Le logement numéro 19, situé au 284, rue Benoit Branciard est un T5 pour une surface approximative habitable de 84m² avec deux places de parking et jardin.
Le diagnostic performance énergétique conclut à la classification B concernant la consommation énergétique et A concernant l'émission à gaz à effet de serre.
Des travaux sont en cours pour consolider la structure au regard de fissures apparentes.
Le montant mensuel actuel du loyer est de 709.52€. Il est proposé de revaloriser le montant du loyer à 1150€.

Une clause de révision des loyers est par ailleurs prévue dans contrats de bail en référence à l'indice INSEE en cours.

Il est à noter que le coût éventuel de contrat de maintenance des chaudières est refacturé mensuellement selon le coût supporté par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Lionel François, Dominique Gueret, Maryse Dondé et Marie Ribeiro) :

- **DE VALIDER** les montants mensuels de loyers pour les logements suivants :

 - Logement 8 : 965€
 - Logement 15 : 905€
 - Logement 19 : 1150€

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la convention ou tout acte afférent

Madame Marie Ribeiro demande des précisions concernant les logements n° 8 et n° 19, pour lesquels les loyers proposés connaissent respectivement une augmentation d'environ 10 % et 62 %.
Concernant le logement n° 8, elle relève que le logement est classé en catégorie énergétique E et que des travaux ont été réalisés sur l'électricité. Elle demande si le DPE mentionné a été réalisé avant ou après ces travaux.
Concernant le logement n° 19, elle rappelle que des travaux de consolidation de la structure sont en cours en raison de fissures apparentes et demande quels éléments justifient l'augmentation de 62 % du loyer proposé.
Enfin, Madame Ribeiro interroge la commune sur les mesures envisagées afin de préserver l'accès aux logements communaux pour les ménages qui en ont le plus besoin.

Madame Cardon précise concernant les DPE, qu'un nouveau diagnostic sera envisagé après travaux pour un des deux logements mais que le DPE de l'autre logement est encore valide jusqu'au mois de janvier. Les travaux du logement numéro 8 ont amélioré l'état de confort du logement, mais n'ont pas amélioré le DPE. Par ailleurs, un logement est vacant depuis 2023 et il est donc pris en compte la revalorisation en fonction des indices. Par ailleurs, ce logement a fait l'objet de travaux importants du fait de l'apparition de fissures liés aux gonflements et dégonflements d'argile.
Enfin, une délibération votée en conseil municipal a déterminé des critères précis d'attribution avec priorité accordée aux agents communaux ainsi qu'aux familles.

7. Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par les incendies

RAPPORTEUR : Joshua RENDA-RUELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Gleizé tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5000€ à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toute acte utile

8. Attribution du « prix de Gleizé » dans le cadre du festival de Cour à Jardin

RAPPORTEUR : Carine CHAURY

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Au travers de la politique culturelle, la Municipalité soutient la création artistique, qu'elle soit professionnelle ou amateure. En effet, le Théâtre est ouvert aux associations gleizéennes pour leurs répétitions hebdomadaires et leur représentations annuelles. De même que, plusieurs fois par an, des résidences offrent la possibilité à des compagnies professionnelles de créer leur spectacle avant une restitution dans le cadre de la saison culturelle.

C'est dans cet esprit que la Municipalité a renouvelé son partenariat avec la compagnie Intrusion installée aux Grands Moulins dans le cadre de son festival « de cour à jardin » organisé au Théâtre de Gleizé du 11 au 13 septembre.

Le festival fait la promotion de la création amateure et donne à voir de nouveaux talents. Après le succès de la première édition, la programmation est relancée pour une nouvelle affiche

Partenaire de l'événement, la Municipalité a mis à disposition le théâtre et son régisseur. Également, « le prix de Gleizé » vient récompenser le meilleur spectacle du festival.

Souhaitant valoriser l'artiste récompensé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une somme de 250€ au titre des bourses et prix, au gagnant qui aura été primé dans le cadre du règlement du festival.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de 250€ attribué au gagnant du prix de Gleizé dans le cadre du Festival de cour à Jardin, édition 2026

- **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

9. Attribution subvention à l'association Agora pour un chantier jeunes

RAPPORTEUR : Joshua RENDA-RUELLE

Mesdames Cardon, Desmules, Musy, Messieurs Delastre et Pommier ne prennent pas part au débat et au vote, étant membres du conseil d'administration de l'association Agora

L'association Agora intervient dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens pour assurer une mission d'animation globale sur la commune notamment en direction des jeunes. Ainsi, elle met en place lors de son accueil de loisirs durant les vacances scolaires des chantiers jeunes qui relèvent des opérations Ville Vie Vacances (VVV).

La commune a décidé de confier à un groupe de jeunes de Gleizé et Villefranche-sur-Saône encadrés par un animateur jeunesse des travaux de manutention de mobilier dans le cadre des travaux estivaux de rénovation de classes dans diverses écoles de la commune. 6 jeunes ont été mobilisés durant 3 demi-journées). Ces travaux permettent de valoriser l'action des jeunes en direction des enfants scolarisés dans la commune.

Il convient d'attribuer à l'Agora une somme dédiée à la participation de la commune pour ces travaux (temps d'intervention des jeunes et temps d'encadrement d'animateur) qui contribuera au financement de séjours, aux frais d'obtention du permis et du BAFA pour les jeunes ayant participé aux chantiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 967.50 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 967.50 € au profit de l'Agora dans le cadre des chantiers jeunes des vacances d'été 2026

Cette somme sera imputée au budget 2026 au chapitre 65748

10. Validation d'une garantie d'emprunt contracté par Alliade Habitat

RAPPORTEUR : Céline CARDON

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 190891 en annexe signé entre : ALLIADE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :
L'assemblée délibérante de la commune de Gleizé accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total et maximum de 3 158 116,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190891 constitué de 2 Lignes du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article 2 :
La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt afin de permettre sa réalisation.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de se porter garant à hauteur de 100% des prêts souscrits par ALLIADE HABITAT dans le cadre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique pour la réhabilitation de la résidence Carrière Chapelle, rue de Tarare pour un montant total maximum de 3 158 116,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 190891 constitué de 2 Lignes du Prêt avec la caisse des dépôts et consignation. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte afférent

Le contrat de prêt est transmis en annexe.

Monsieur Dominique GUERET se félicite des travaux de réhabilitation engagés par le bailleur, notamment en matière d'isolation thermique et de performance énergétique. Il s'interroge toutefois sur le calendrier de mise en place du prêt, l'état d'avancement des travaux et la possibilité de voir d'autres résidences bénéficier de programmes similaires. Il souligne également la nécessité pour la commune, compte tenu de sa garantie d'emprunt, de pouvoir intervenir davantage auprès des bailleurs lorsque les locataires rencontrent des dysfonctionnements récurrents dans leurs résidences.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est fortement mobilisée pour que les résidences de son territoire soient prises en compte dans les programmes de réhabilitation. Il indique qu'une importante opération est également prévue à la résidence de la Claire, portée par Deux Fleuves Habitat, avec notamment l'amélioration de l'accessibilité et l'installation d'ascenseurs. Il précise que la garantie d'emprunt constitue une formalité habituelle permettant aux bailleurs sociaux de finaliser leur financement.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que la commune reste attentive aux difficultés rencontrées par les locataires et intervient régulièrement auprès des bailleurs, en lien avec le service logement, les comités de quartier, les gardiens et les associations de résidents. Il invite les élus à signaler les dysfonctionnements constatés afin qu'ils puissent être relayés auprès des bailleurs concernés.

11. Décisions du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

16/07/2026	2026-30	Décision du Maire - Attribution du marché de travaux entrée de ville rue de Tarare
16/07/2026	2026-31	Décision du Maire - Attribution du marché de maintenance CVC
20/07/2026	2026-32	Décision du Maire - Renouvellement de bail LE CHERVINGES
22/07/2026	2026-33	Acquisition concession cimetière M20 DUGELAY
22/07/2026	2026-34	Renouvellement concession cimetière B90 TSCHOFEN

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-30

Objet : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de l'entrée de Ville rue de Tarare

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° ;
- Considérant que la commune a exprimé un besoin relatif à des travaux d'aménagement à l'entrée de ville rue de Tarare faisant l'objet d'un lot unique ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et mise en ligne sur la plateforme AWS (https://www.marches-publics.info/), publiée au BOAMP ;
- Considérant que des offres ont été remises par les entreprises EUROVIA, ROGER MARTIN, MAURICE THIVENT, AXIMA, PASCAL GUINOT et qu'elles ont été déclarées recevables ;
- Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2026 ;
- Considérant que les candidatures des entreprises retenues sont conformes au dossier de consultation des entreprises et que leurs offres, appréciées au regard des critères d'attribution, apportent les compétences et les moyens nécessaires à la bonne exécution du marché

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché relatif aux travaux d'aménagement de l'entrée de ville rue de Tarare à l'entreprise THIVENT pour un montant de **355 720.35 € HT** ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal de la commune ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la matière à prendre et signer tous les actes utiles à l'exécution du marché ;

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-31

Objet : attribution du marché de maintenance et entretien CVC

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu les articles L.2122-18 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu les dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 3° ;
- Considérant que la commune a exprimé un besoin relatif à la maintenance et l'entretien des chaudières, ventilation et climatisation ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert et mise en ligne sur la plateforme AWS (https://www.marches-publics.info/), publiée au BOAMP ;
- Considérant que des offres ont été remises par les entreprises E2S, SOMECI, ENER4, ACE Maintenance, Hervé Thermique, CLIMA COOL SAS, SERELY et qu'elles ont été déclarées recevables ;
- Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 29 mai 2026 ;
- Considérant que les candidatures des entreprises retenues sont conformes au dossier de consultation des entreprises et que leurs offres, appréciées au regard des critères d'attribution, apportent les compétences et les moyens nécessaires à la bonne exécution du marché

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché relatif au marché de maintenance et d'entretien à l'entreprise HERVE THERMIQUE pour un montant de **29 976.36 € TTC** ;

Article 2 : D'imputer la dépense au budget principal de la commune ;

Article 3 : D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la matière à prendre et signer tous les actes utiles à l'exécution du marché ;

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Gleizé
Beaujolais

DÉCISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-32

Objet : Bail de Mme PIRET Amélie

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant que le logement communal N°40, maison à usage d'habitation et de commerce, dont seul le rez-de-chaussée est habilité à recevoir du public, est d'ores et déjà occupé par Mme PIRET depuis le 28 juillet 2017.

DECIDE :

D'ETABLIR un renouvellement du contrat de bail d'habitation entre la commune et Mme PIRET Amélie, pour la location du logement communal cité ci-dessus. La présente location est consentie et acceptée à compter du 28 juillet 2026 pour une durée de 9 ans, faute de congé préalable moyennant un loyer mensuel de 568€ HT. Le loyer est à régler le 1er de chaque mois.

DE CHARGER la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,
- Madame la Directrice Générale des Services.

Fait à Gleizé, le 21 juillet 2026

Ghislain de Longevialle
Maire.

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-33

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Considérant** la demande de **Monsieur Patrick DUGELAY** domicilié à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 78 rue Camille Desmoulins, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

DECIDE :

- D'ATTRIBUER à **Monsieur Patrick DUGELAY,** une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **M20 Cèdre Bleu– secteur 5** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 16 juillet 2026 et expirant le 15 juillet 2041 ;

- **D'APPLIQUER** le tarif de 2026 de 215 € ;

- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 22 juillet 2026



Ghislain de Longevialle
Maire

Gleizé
Beaujolais

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-34

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 19 août 1884 de 3 m2 attribué à Monsieur Joseph BRESSE à l'emplacement B90– Cèdre Bleu – secteur 1 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 18 août 1914 ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 19 août 1914 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 18 août 1944
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 4 mai 1979 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 3 mai 2009 ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 4 mai 1979 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 3 mai 2009 ;
- **Vu** l'acte de concession quinzenaire du 4 mai 2009 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 3 mai 2024 ;

- **Considérant** la demande de Monsieur Jacques TSCHOFEN domicilié à Bologne (Haute-Marne), 31 rue Antoine Vella Ferrand, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUVELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 4 mai 2024 et expirant le 3 mai 2039 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 215€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

.

MAIRIE DE GLEIZÉ
RHÔNE

Fait à Gleizé, 18 juin 2026

Ghislain de Longevialle
Maire

12. Questions diverses

13. Point sur la rentrée scolaire 2026-2027 par Guillaume Delastre

Monsieur Guillaume DELASTRE présente un bilan de la rentrée scolaire 2026 et des effectifs dans les écoles de la commune.
Les effectifs sont les suivants :

- *École maternelle Joséphine Baker : 73 élèves répartis en 3 classes ;*
- *École élémentaire Joséphine Baker : 154 élèves répartis en 7 classes, soit une baisse de 20 élèves par rapport à l'année précédente. Une fermeture de classe envisagée a finalement été évitée ;*
- *École Georges Brassens : 80 élèves répartis en 4 classes ;*
- *École Benoît Branciard : 98 élèves répartis en 4 classes ;*
- *École Joseph Viollet : 46 élèves répartis en 2 classes, à la suite de la fermeture d'une classe ;*
- *École Robert Doisneau : 93 élèves répartis en 4 classes, soit 6 élèves supplémentaires par rapport à l'année précédente.*

Au total, les écoles de la commune accueillent 544 élèves, contre 572 l'année précédente, soit une diminution de 28 élèves. Cette baisse s'inscrit dans une tendance démographique plus générale.
Plusieurs nouveautés et actions sont présentées pour cette rentrée. Des « cafés parentalité » ont notamment été mis en place dans un premier temps aux écoles Joseph Viollet et Joséphine Baker, en partenariat avec le Relais Petite Enfance et l'Agora. Ces rencontres, coanimées notamment par Mélie ROUDIL et le coordinateur famille-jeunesse de l'Agora, ont vocation à être développées dans les autres écoles en fonction des besoins.
Une formation destinée à l'ensemble des agents périscolaires sera également mise en place, notamment autour des postures professionnelles et de l'analyse des pratiques, afin de renforcer la qualité de l'accueil périscolaire.
Concernant les conditions de travail dans les écoles lors des fortes chaleurs, l'installation de brasseurs d'air a débuté dans plusieurs établissements, notamment Joséphine Baker, Georges Brassens et Joseph Viollet. Le dispositif sera progressivement étendu à l'ensemble des classes. La commune envisage également d'étudier d'autres solutions pour les espaces de grande superficie, ainsi que la possibilité d'améliorer l'aération nocturne des locaux scolaires.
Par ailleurs, les travaux d'extension du réfectoire de l'école Joséphine Baker ont débuté. Une attention particulière est portée à la coordination du chantier avec les équipes éducatives et à la possibilité d'associer les élèves à des actions de découverte des métiers du bâtiment et de la construction.
Monsieur Le maire se félicite notamment de l'augmentation des effectifs à l'école Robert Doisneau. Il indique que les équipes pédagogiques rencontrées lors de la tournée des écoles se sont montrées satisfaites de l'accompagnement de la municipalité et des améliorations apportées aux locaux.

Monsieur Emmanuel DUPIT fait état de plusieurs remontées concernant les conditions matérielles et la sécurité dans certains établissements, notamment des problèmes de fermeture de portes, d'évacuation, de dispositifs anti-intrusion et de certains équipements des cours d'école.
Monsieur Le maire précise qu'une grande partie de ces interventions est déjà identifiée et inscrite au budget 2026 et un certain nombre déjà réalisé ou en en cours de traitement. Les directrices et directeurs d'école disposent par ailleurs d'un logiciel leur permettant de signaler directement les dysfonctionnements constatés dans les bâtiments et les cours d'école.
Concernant les dispositifs de fermeture des salles, la municipalité indique devoir concilier les exigences liées à la prévention des intrusions avec celles relatives à la sécurité incendie et à l'intervention des services de secours. Des solutions techniques sont donc recherchées afin de répondre à ces différentes contraintes.
S'agissant plus particulièrement de l'école Joseph Viollet, le maire rappelle que la cour a été entièrement rénovée l'année précédente dans le cadre du projet pédagogique d'école dehors.
Enfin, Monsieur Emmanuel DUPIT évoque l'intérêt de présenter ultérieurement au conseil municipal les éléments de prospective à plus long terme concernant l'évolution des effectifs scolaires et l'organisation future des écoles.

14. Point sur le plan canicule 2026 par Céline Cardon

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier chaleureusement Céline Cardon et tous les élus et bénévoles mobilisés pour assurer cette chaîne de solidarité auprès des personnes vulnérables durant plus de 50 jours de canicule.
Madame Céline Cardon présente le bilan du plan canicule mis en œuvre par la commune entre le 20 juin et le 20 août 2026, période au cours de laquelle cinq épisodes de forte chaleur ont été enregistrés.
Elle indique que le dispositif visait à renforcer la protection et l'accompagnement des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées de plus de 65 ans, les bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Au total, 51 personnes se sont inscrites dans le dispositif et ont bénéficié d'un suivi renforcé pendant les épisodes de forte chaleur.
Les personnes inscrites ont été contactées quotidiennement afin de vérifier leur situation, leur état général et leurs conditions de vie. La veille a également été prolongée pendant au moins huit jours après les épisodes de chaleur, afin de tenir compte de la fatigue pouvant survenir après ceux-ci.
Madame Céline Cardon souligne la mobilisation de neuf bénévoles, qui sont intervenus en complément des services communaux. Elle insiste sur leur rôle, tant dans la surveillance des personnes que dans la lutte contre l'isolement, l'écoute et le soutien apporté aux personnes accompagnées. Elle souligne que cette mobilisation démontre l'intérêt d'un réseau de solidarité de proximité pouvant être rapidement mobilisé en cas de situation exceptionnelle.
En complément de la veille téléphonique, la commune a rappelé les différents lieux rafraîchis accessibles aux habitants, notamment la médiathèque, la salle du Conseil, la Maison d'Ouilly, la salle de la Revole, le CEP et Domitys. Des solutions de transport, notamment avec Mobile Aide, permettent également aux personnes qui en ont besoin de rejoindre ces espaces.
Elle précise enfin que le dispositif a également permis de mener un travail de prévention et d'information sur les risques liés aux fortes chaleurs. Pour les prochaines années, la commune souhaite renforcer l'anticipation et la coordination et élargir la vigilance à l'ensemble des publics fragiles, notamment les personnes âgées, mais également les enfants et les jeunes.
Madame Céline Cardon conclut en remerciant les bénévoles pour leur mobilisation.
Monsieur François indique que les échanges sur le plan canicule rejoignent ceux déjà intervenus lors du précédent Conseil municipal. Il souligne que, au-delà des actions sociales et scolaires, la lutte contre les effets du réchauffement climatique doit également concerner les services techniques, les espaces verts et l'aménagement de la voirie.
Il considère qu'il s'agit d'un sujet global et propose qu'un cadre de suivi soit défini, éventuellement au travers d'une commission d'impact climatique ad hoc, afin d'assurer un suivi des actions dans la durée et sur plusieurs années.
Monsieur François indique que son groupe souhaite participer à cette réflexion et être force de proposition. À défaut, il précise que le groupe exercera son rôle de contrôle et suivra régulièrement l'état d'avancement des actions engagées, soulignant l'importance d'un travail d'anticipation face aux effets du réchauffement climatique.

15. Bilan du programme d'intérêt général amélioration habitation de la CAVBS sur la commune de Gleizé

Monsieur le Maire présente le programme d'intérêt général porté par la communauté d'agglomération en faveur de l'amélioration de l'habitat, en distinguant les actions menées auprès des bailleurs sociaux et celles concernant les logements privés.
Il indique que le dispositif repose notamment sur deux interlocuteurs réunis au sein d'un guichet unique : la LTE et l'association Soliha, cette dernière s'adressant principalement aux ménages modestes et très modestes, tandis que la LTE intervient auprès d'un public plus large.
Il présente plusieurs données d'activité. Pour la LTE, 77 contacts ont été enregistrés en 2025 en matière d'information, contre 66 sur le premier semestre 2026. Les orientations représentent respectivement 32 contacts en 2025 et 23 sur le premier semestre 2026. Il précise que les données 2026 sont partielles. La

rénovation énergétique constitue la principale thématique, avec 96 ménages ayant pris contact avec la LTE au premier semestre 2026, contre 18 en 2025.

Concernant Soliha, il rappelle que l'association est liée à la communauté d'agglomération par une convention couvrant la période 2022-2027. À l'échelle de l'agglomération, au 7 juillet 2026, le dispositif concernait notamment 214 propriétaires occupants, 38 logements conventionnés et 100 logements en copropriété fragile.
Monsieur le Maire revient sur les difficultés rencontrées en 2025 à la suite de la fermeture de la plateforme de l'ANAH, consécutive à des révélations de fraude concernant certains accompagnateurs Rénov'. Il indique qu'à sa réouverture, le dispositif a été modifié, notamment avec une diminution du montant maximal des travaux subventionnables, passé de 70 000 € à 40 000 €, ainsi qu'un ciblage renforcé des logements les plus énergivores. Il souligne parallèlement le renforcement des contrôles et de la présence des accompagnateurs Rénov' sur le territoire.
Des permanences d'information sont organisées chaque semaine à l'agglomération et de manière itinérante dans les communes. Elles permettent d'informer et d'orienter les ménages sur les dispositifs d'accompagnement et les aides financières disponibles pour leurs projets de rénovation. Une permanence a notamment été organisée dans la commune le 17 juin.
Concernant la commune, Monsieur le Maire indique que 72 contacts ont été enregistrés depuis 2022, dont 60 propriétaires occupants, 7 propriétaires bailleurs et 5 locataires ou personnes logées à titre gratuit. Les demandes concernent principalement l'énergie (67 %), devant l'adaptation (26 %) et les autres thématiques (7 %).
Depuis 2022, 41 projets ont été lancés, 20 contacts sont toujours en cours et 11 dossiers sont restés sans suite. Il indique également que 11 dossiers subventionnés concernant l'adaptation et 6 concernant l'énergie ont été déposés auprès de l'ANAH.
Monsieur le Maire évoque enfin, à titre d'exemple, l'accompagnement d'une copropriété privée très dégradée située à Villefranche, dans le quartier de Belleroche. Après deux années de concertation avec les copropriétaires, un plan de rénovation de l'ensemble du bâtiment a pu être mis en place, comprenant notamment une rénovation énergétique importante. Le financement de l'ANAH, de l'agglomération et de la ville de Villefranche permet de limiter la participation des copropriétaires aux revenus modestes ou très modestes.
Il rappelle que le programme se poursuit jusqu'en 2027 et invite les habitants à se renseigner sur les dispositifs et les permanences proposés par l'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 22h30.

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20260907-01	Désignation du secrétaire de séance	*Unanimité*
20260907-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 06 juillet 2026	*Unanimité*
20260907-03	Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) sur la gestion de la Société Publique Locale (SPL) Beaujolais Saône Aménagement pour les exercices 2020 à 2025	-
20260907-04	Avis sur le projet de Plan Local de Mobilité de la	*Unanimité*

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
	Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône arrêté le 17 décembre 2025	
20260907-05	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	*19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Lionel François, Dominique Gueret, Maryse Dondé et Marie Ribeiro)*
20260907-06	Budget Prévisionnel 2026 : Décision Modificative n°2	*Unanimité*
20260907-07	Modification montant loyers de trois logements communaux	*19 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit, Lionel François, Dominique Gueret, Maryse Dondé et Marie Ribeiro)*
20260907-08	Attribution d'une subvention en faveur des communes sinistrées par les incendies	*Unanimité*
20260907-09	Attribution du « prix de Gleizé » dans le cadre du festival de Cour à Jardin	*Unanimité*
20260907-10	Attribution subvention à l'association Agora pour un chantier jeunes	*Unanimité*
20260907-11	Validation d'une garantie d'emprunt contracté par Alliade Habitat	*Unanimité*

Céline AKOUM
Secrétaire de séance

Ghislain de Longevialle
Maire